

CR de la réunion sur le thème AVAP du 30 septembre 2020.

Cette réunion publique organisée à la Mairie se proposait de présenter les documents relatifs à ce futur règlement annexe du PLU. Ceux-ci ont été présentés par Le Maire, l'Architecte des bâtiments de France, Antoine Paoletti et l'architecte du Cabinet Sintive qui a mené l'étude sur Le Crotoy depuis une dizaine d'années. (Vous pouvez consulter l'ensemble de ces documents sur le site de la Ville du Crotoy, rubrique *Votre Mairie*, sous rubrique *Urbanisme*.)

Ces études détaillées, illustrées décrivent la typologie des maisons, les matériaux employés, les procédés constructifs (Maisons de ville, de maîtres, de pêcheurs, balnéaires, d'estivants etc.) et des paysages urbains et paysagers du Crotoy. Ces documents doivent être un outil d'aide à l'entretien et à la restauration de ce patrimoine architectural.

Les points qui m'ont parus les plus importants sont les suivants :

L'AVAP est une reconnaissance officielle de la qualité architecturale et urbaine d'un site, il n'en existe que deux autres dans la Somme : Mers les Bains et Conti.

Le périmètre de l'AVAP se substitue au cercle de 500 mètres correspondant au périmètre d'inscription de l'église à l'Inventaire des Monuments historiques. Une bonne partie de ce cercle couvre la mer et laisse de côté des parties urbaines intéressantes.

L'existence d'une AVAP permet de bénéficier des dispositifs financiers de la Fondation du Patrimoine.

Après la création de cette AVAP, l'architecte des bâtiments de France viendra régulièrement sur le site (sans doute sous forme d'une consultation à la Mairie) pour conseiller les particuliers désirant effectuer des travaux.

Quelques-uns des assistants ont opposé des arguments contre la mise en place d'un tel outil faisant valoir le poids des coûts d'entretien ou de la lourdeur administrative pour obtenir des financements ou des exonérations d'impôts. D'autres ont fait remarquer que la prise en compte des espaces arborés ou des jardins dans les documents de cette AVAP rendait difficile la construction de bâtiments supplémentaires dans le tissu urbain actuel.

L'après-midi de cette journée du 30 septembre devait être consacrée à une visite du village pour voir des exemples concrets de la typologie des maisons, mais devant les trombes d'eau qui menaçaient (et qui se sont effectivement déchaînées...), la visite a été faite virtuellement avec Google earth dans la salle de la Mairie.

La prochaine étape de l'AVAP est l'enquête publique qui aura lieu prochainement. Elle sera programmée par la Communauté de communes et pilotée par un Commissaire enquêteur.

Si vous avez le temps regardez les documents sur le Site de la Mairie, ils sont vraiment intéressants et bien illustrés, il faudrait d'ailleurs qu'on encourage nos adhérents à les regarder aussi !!

Annie Jacques Vice-Présidente de LCPA